

Hospitalisation en SSR Polyvalent ou Spécialisé (UCC):

Formalités Administratives

Lors de votre admission, quelques formalités administratives sont indispensables à la prise en charge de votre séjour.

Où vous adresser ?

Ces démarches sont à effectuer par vous-même ou vos proches, au bureau des entrées, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

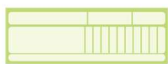
Pièces à fournir



une pièce d'identité
(carte d'identité,
passeport...)



une Attestation de droits
ouverts à la Sécurité
Sociale + carte vitale



la Carte mutuelle (ou
attestation de prise en
charge CMU
complémentaire)



Noms, adresses et
numéros de téléphone des
personnes à prévenir

Les Frais d'Hospitalisation

Le Ticket modérateur

Le taux de prise en charge par la caisse d'assurance maladie dépend de votre situation. Dans la majorité des cas, il est de 80%. Les 20% restant à votre charge constituent le « ticket modérateur » et peuvent être pris en charge par votre mutuelle.

Cas d'exonération du ticket modérateur (prise en charge à 100%)

- ❖ Séjour en rapport avec votre ALD (affection longue durée)
- ❖ A partir du 31ème jour d'hospitalisation
- ❖ Hospitalisation consécutive à certains actes opératoires

Le forfait journalier



Le forfait journalier représente une participation aux frais hôteliers, y compris le jour de votre sortie.

Si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture, il est à votre charge.